



Département du Tarn
Arrondissement de CASTRES (Tarn)

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 081-218102713-20221013-AR2210130611-AR

**ARRETE N° AR-221013-0611
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Anthony MATOSES**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux agents, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;
- Considérant que Monsieur Anthony MATOSES exerce ses fonctions au sein du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » du Pôle « Vie Communale » ;
- Considérant qu'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Anthony MATOSES à signer les documents nécessaires au fonctionnement du service ;

ARRETE

- **Article 1** : à compter du 13 octobre 2022, délégation est donnée à Monsieur Anthony MATOSES, agent du service « Accueil / Standard / Etat-civil / Titres d'identités sécurisés » du Pôle « Vie Communale » de la Ville, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les documents papier et dématérialisés suivants : suivants :

Domaine « Affaires militaires »

- toute attestation de recensement
- toute notice individuelle

Domaine « Divers formulaires et documents »

- tout document de légalisation de signature demandée par les notaires
- tout accusé de réception du service public de distribution du courrier ou de toute structure qui lui serait substituée (colis, courrier)

Domaine « Titre d'identités sécurisés »

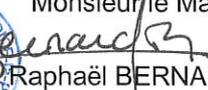
- tout accusé de réception des titres d'identités sécurisés
- toute déclaration de perte des titres d'identités sécurisés
- toute attestation de dépôt de dossier de titre d'identité sécurisé

- **Article 2** : les actes signés au titre de l'article 1 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.
- **Article 3** : cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.
- **Article 4** : ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et notifiée à l'intéressée. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site de la ville.

- **Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 octobre 2022

Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN



ANNEXE N° 1

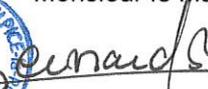
**A L'ARRETE MUNICIPAL N° AR-221013-0611
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Anthony MATOSES**

Conformément à l'arrêté municipal susvisé figurent ci-dessous la signature de :

Anthony MATOSES


Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 octobre 2022

Monsieur le Maire,


Raphaël BERNARDIN

